

Elaguer, la sécurité sur toute la ligne !

ELAGUER SOI-MÊME OU FAIRE INTERVENIR UN PROFESSIONNEL ?

- Le propriétaire doit réaliser les travaux sous certaines conditions bien précises.
- Aucun travail d'élagage aux abords des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable d'ERDF. En cas d'accident ou incident électrique dû au non respect des consignes de sécurité, la responsabilité d'ERDF pourrait être dérogée.
- ERDF recommande de faire réaliser les travaux d'entretien par des entreprises spécialisées. Les propriétaires ne peuvent les réaliser que s'ils remplissent les mêmes conditions. Le travail dans l'environnement électrique doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière (habilitation UTE 18-510).

LES DÉMARCHES A ENTREPRENDRE AVANT D'ÉLAGUER

- Le propriétaire qui envisage d'effectuer des travaux d'entretien à proximité des lignes électriques doit en faire la demande écrite (Demande de Renseignement) auprès du représentant local d'ERDF à l'aide du document Cerfa n° 90-188.
(Document disponible auprès des services techniques des mairies, DDE ou sur le site www.netdict.fr).
- ERDF analyse cette demande et informe des dangers et de l'obligation pour le propriétaire ou l'élagueur de lui adresser, avant toute intervention, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Lorsque le propriétaire souhaite passer à la phase opérationnelle, il transmet à ERDF sa DICT. ERDF informe alors le propriétaire des mesures de sécurité à appliquer strictement pour la réalisation des travaux.

Elaguer



INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES PUBLIC OU PRIVE D'ARBRES PROCHES DE LIGNES ÉLECTRIQUES

QUI EST RESPONSABLE DE QUOI ?

Le propriétaire, public ou privé

L'élagage relève de la responsabilité du propriétaire si l'arbre se trouvant :

- En domaine privé**, déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique (article 24 du décret du 14/03/1965, Chapitre IV).
- En domaine privé ou public**, n'a pas été planté à distance, conformément à la norme NF C 11-201 (voir chapitre distances minimales à respecter) .

QUI PAIE QUOI ?

Le propriétaire, public ou privé

Dans les 2 cas cités ci-dessus, **cet élagage est à la charge financière du propriétaire**. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix
(voir plus d'informations au dos du document).

ERDF

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

En dehors des deux cas spécifiques traités ci-contre, **pour toutes les lignes situées en domaine public ou privé, ERDF assure l'élagage des branches.**

Les collectivités locales, la DDE, le Conseil Général ou les propriétaires sont directement informés au préalable par l'élagueur de son intervention.

Les bois issus de l'élagage sont laissés rangés sur le domaine public où sur la parcelle (privé).

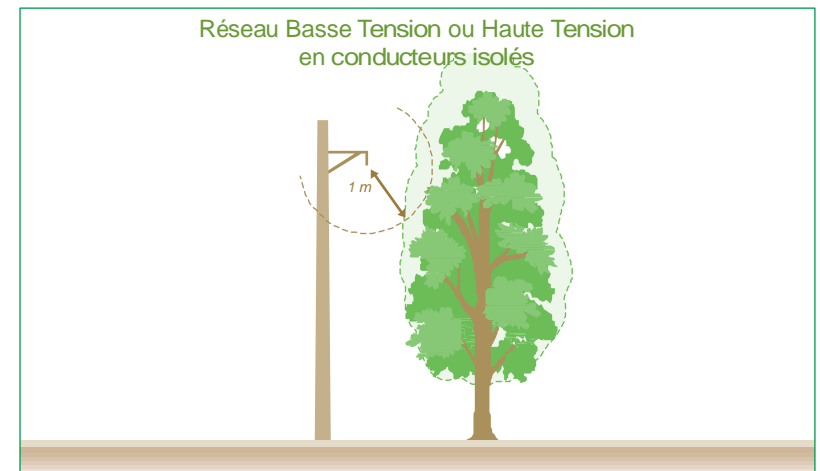
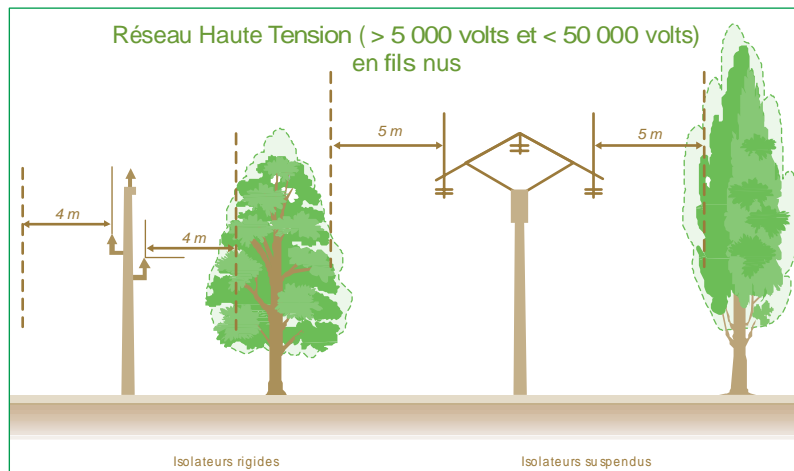
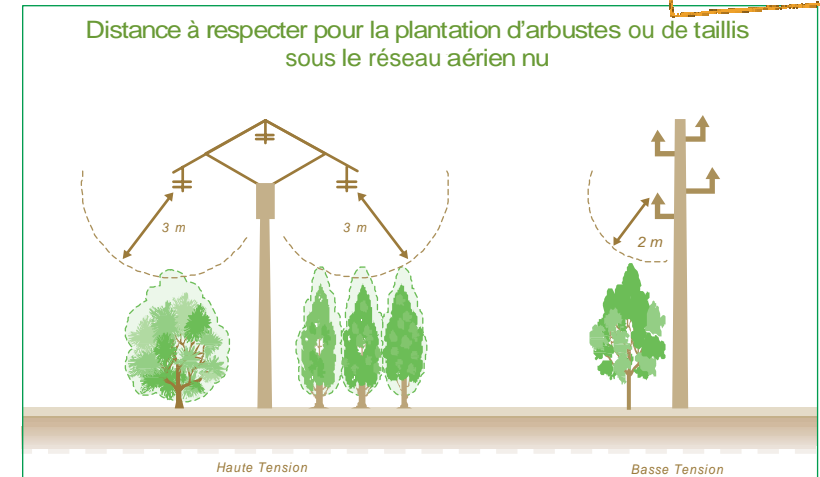
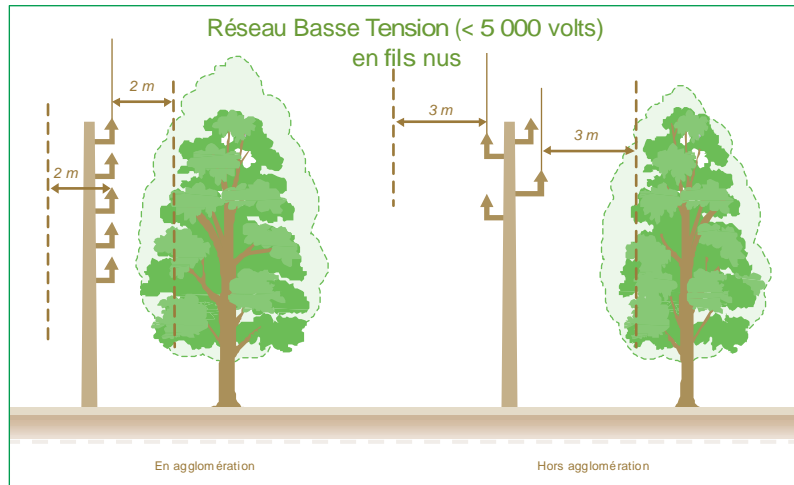
ERDF

ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

En dehors des deux cas spécifiques traités ci-contre, **l'élagage est à la charge financière d'ERDF**. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

DISTANCES MINIMALES A RESPECTER

Elaguer, la sécurité sur toute la ligne !



LE SAVIEZ-VOUS

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des **dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients**, ERDF engage des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. Coût moyen des dégâts à la charge des propriétaires d'arbres : **6 000 €**

Conseil n° 1 : Aux abords des lignes, plantez dans le respect des distances à respecter.

Conseil n° 2 : Vérifiez auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat, en cas de dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

Engagement ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Une charte de bonnes pratiques de la gestion de la végétation sous et aux abords des lignes électriques a été élaborée au sein des commissions mixtes paritaires entre l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (ACPA), ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) et Réseau de Transport d'électricité (RTE), les représentants de la forêt française, ainsi que les représentants des entreprises de travaux.